

R&F PARTICIPATIONS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros**

**Siège social : 24 Rue de Saint Symphorien
42140 CHAZELLES SUR LYON
527 709 257 RCS ST ETIENNE**

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 23 SEPTEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Rémy DELOLME,
demeurant 8 Rue Alexandre Dumas, 42270 ST PRIEST EN JAREZ,
titulaire de 10 000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur François GRILLET,
demeurant 3 Rue Hippolyte Sauzea, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON,
titulaire de 10 000 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 20 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée R&F PARTICIPATIONS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société R&F PARTICIPATIONS et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Rémy DELOLME d'apporter à la société SORECHA, Société civile ayant son siège social 8 Rue Alexandre Dumas, 42270 Saint-Priest-en-Jarez, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne, 10 000 parts sociales lui appartenant dans la Société, décident à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 9 des statuts, d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société SORECHA en qualité de nouvelle associée.

DEUXIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décident à l'unanimité, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €).

Il est divisé en VINGT MILLE (20 000) parts sociales numérotées de 10 001 à 30 000 inclus de UN (1) euro de valeur nominale chacune libérées dans leur intégralité et attribuées, ensuite des différentes modifications intervenues, comme suit :

- A Société SORECHA,

RD Fug.

A concurrence de dix mille parts sociales en pleine propriété, ci 10 000 parts
Numérotées de 11 251 à 21 250 inclus.

- A Monsieur François GRILLET,
A concurrence de dix mille parts sociales en pleine propriété, ci 10 000 parts
Numérotées de 10 001 à 11 250 inclus et de 21 251 à 30 000 inclus.

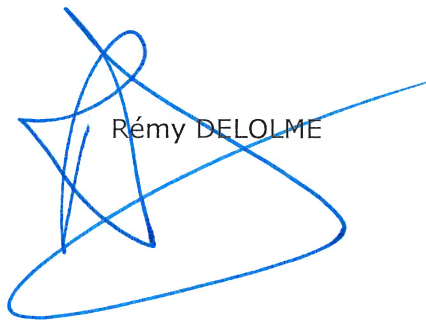
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 000 parts »

Le reste de l'article est inchangé.

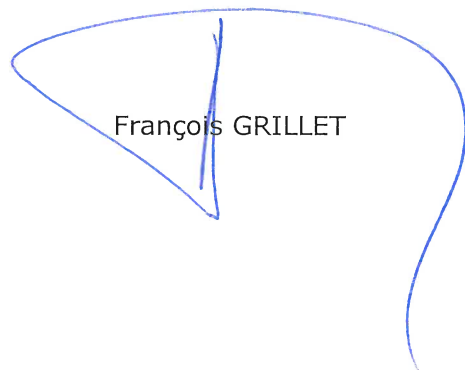
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à CHAZELLES SUR LYON
Le 23.09.2024



Rémy DELOLME



François GRILLET